PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal du Jeudi 20 Juin 2024

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	12
Date de convocation : 11 juin 2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 20 juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ELION, Maire

Etaient présents : Mme ELION Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. REDEUILH Régis, Mme LAMOT Annie, M. PAIN Pierre, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. DEGAY Jean-Michel

Absents : M. CHAUMEAU Didier, Mme MAITRE Jacqueline

Pouvoirs : Mme GIRAUDET Marie-Laure a donné pouvoir à M. MAILLIEN Bernard

M. PAIN Pierre est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

Une minute de silence est observée à la mémoire de Messieurs Jean-Luc LEPRAT et Fernand ALAPETITE, anciens conseillers municipaux

20242006-001

CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Transmis à la sous-préfecture le 24 juin 2024

Madame le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés, l'éco-organisme CITEO propose d'accompagner les collectivités qui s'engage avec lui.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de réaliser une convention de groupement avec l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de la Marche Berrichonne afin de coordonner les opérations de lutte contre les déchets abandonnés qui seront mis en place.

Chacune des communes percevra un soutien d'accompagnement de 0,90 €/ habitants ou 3,50 €/ habitants pour les communes dites « touristiques » au sens de l'INSEE (Saint-Plantaire et Lourdoueix Saint Michel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de groupement avec l'ensemble des communes pour lutter contre les déchets abandonnés

AUTORISE Madame le Maire à déposer un appel à projet pour s'engager dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés

20242006-002

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Transmis à la sous-préfecture le 24 juin 2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de Aigurande en date du 10 mars 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de Aigurande en date du 10 mars 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place du champ de Foire,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que la convention pour la participation de la commune Aigurande au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place du champ de Foire signée le 09 mars 2016 arrive à échéance le 30 janvier 2025,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du champ de Foire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du champ de Foire,

S'ENGAGE à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du champ de Foire et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,

DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

20242006-003

ADHESION à l'ASSOCIATION « Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse »

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'adhésion à l'Association « Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse ». Le montant de cette adhésion est de 100€ pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Transmis à la sous-préfecture le 24 juin 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion à l'association « Urgence Ligne Paris-Orléans- Limoges-Toulouse »

20242006-004

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances :

Transmis à la sous-préfecture le 24 juin 2024

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

AFFAIRES SCOLAIRES :

- BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE 400 €
- COOPÉRATIVE ECOLE JEAN MOULIN 300 €
- COOPÉRATIVE ECOLE MATERNELLE 300 €

ASSOCIATIONS LOCALES D'ANIMATION :

- AMICALE DES JEUNES 1 000 €
- AMICALE DES JEUNES – *Organisation du Festival du 13 Juillet* 2 000 €
- ATELIER THÉÂTRE AEQUORANDA 1 100 €
- CLUB DE BRODERIE *"Aux Fils d'Aigurande"* 250 €
- GROUPE FOLKLORIQUE AIGURANDAIS 250 €
- CHORALE A TOUT CHŒUR 250 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES :

- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE 250 €
- CLUB DE GYM 250 €
- CLUB DE MARCHE 250 €
- SOLEX DU PAYS AIGURANDAIS 250 €
- UNION SPORTIVE section Basket 680 €
- UNION SPORTIVE section Football 1 800 €
- UNION SPORTIVE section Tennis de table 680 €
- UNION SPORTIVE section Tennis 1 150 €
- UNION SPORTIVE section Badminton 690 €
- CLUB DE PREPARATION PHYSIQUE AIGURANDAIS 500 €
- RANDO DU BOISCHAUT SUD 250 €

- UNION CYCLISTE D'AIGURANDE 700 €

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS :

- A.C.P.G. - C.A.T.M. 150 €
- SOUVENIR FRANÇAIS 150 €

SAPEURS-POMPIERS :

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 300 €

PATRIMOINE :

- ASPAig 350 €
- ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU GRAND MOULIN – exceptionnelle 1 000 €

20242006-005

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Transmis à la sous-préfecture le 24 juin 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires de mairie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des agents de maîtrise ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints techniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints d'animation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des ATSEM ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des éducateurs des APS ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

-l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire

-le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,
Vu l'avis favorable du comité technique en date 10 juin 2024,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 – **DECIDE** de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 – **DECIDE** que peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.*

**Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- ETAPS
- Assistant de conservation du patrimoine
- Adjoint d'animation
- ATSEM

ARTICLE 3 – **DEFINIT** comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
➢ **Cadre d'emploi Rédacteurs**		
Groupe 1	Secrétaire générale, fonction d'encadrement, de montage et suivi des dossiers	17 480 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	16 015 €
➢ **Cadre d'emploi Adjoints administratifs**		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	11 340 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	10 800 €
Groupe 3	Agents d'exécution	10 400 €

➢ **Cadre d'emploi Agents de maîtrise**		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	11 340 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	10 800 €
Groupe 3	Agents d'exécution	10 400 €
➢ **Cadre d'emploi Adjoints techniques**		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	11 340 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	10 800 €
Groupe 3	Agents d'exécution	10 400 €
➢ **Cadre d'emploi ETAPS**		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	17 480 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	16 015 €
➢ **Cadre d'emploi Assistant de conservation du patrimoine**		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	17 480 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	16 015 €
➢ **Cadre d'emploi Adjoint d'animation**		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	11 340 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	10 800 €
Groupe 3	Agents d'exécution	10 400 €
➢ **Cadre d'emploi ATSEM**		
Groupe 1	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	11 340 €

Article 4 – DECIDE des modalités de modulation, de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE comme suit :

➢ **Modulation**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
Formation
Concours, examen professionnel
Parcours professionnel
Connaissance de l'environnement

➢ **Périodicité de versement**

L'IFSE est versée semestriellement.

➢ **Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➢ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

Formation
Parcours professionnel
Connaissance de l'environnement

➢ **Réexamen**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
-en cas de changement de fonctions ou d'emploi
-en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
-au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

ARTICLE 5 - DEFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Catégorie B		
Groupe 1	Secrétaire générale, fonction d'encadrement, de montage et suivi des dossiers Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	2 380 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	2 185 €
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Catégorie C		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement et coordination d'une équipe	1 260 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une technicité particulière	1 200 €
Groupe 3	Agents d'exécution	1 200 €

ARTICLE 6 - DECIDE des modalités de versement et d'attribution du CIA comme suit :

➢ **Périodicité de versement**

Le CIA est versé annuellement.

➢ **Modalités de versement du CIA**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➢ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

Investissement personnel et professionnel de l'agent
Capacité à travailler en équipe
Comportement, attitude
Compétences techniques, respect de l'outil de travail

ARTICLE 7 – **PRECISE** que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 8 - *Il appartient à la collectivité de déterminer les conditions de versement ou de suspension du RIFSEEP en cas de congé de maladie ordinaire et de CITIS.*

Pour rappel, conformément à l'article 1er du décret n°2010-997 du 26 août 2010, dans la fonction publique d'Etat, le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement est expressément prévu en cas :

- *de temps partiel thérapeutique,*
- *de congé annuel,*
- *de congé maladie ordinaire,*
- *de congé maternité,*
- *de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)*

De plus, le Conseil d'Etat est récemment venu interpréter strictement le principe de parité en considérant qu'une collectivité ne pouvait prévoir le maintien de plein droit du versement de l'IFSE au profit de ses agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée (CE, 22 novembre 2021, n°4487789). Aussi, la délibération instaurant le RIFSEEP doit expressément prévoir la suppression du RIFSEEP en cas de congé de longue durée ou de longue maladie.

DECIDE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire et pour invalidité temporaire imputable au service et que le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue maladie et de longue durée pour l'ensemble des cadres d'emploi.

ARTICLE 9 – **RAPPELLE** que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

ARTICLE 10 – **RAPPELLE** que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 11 – **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2024

ARTICLE 12 – **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

20242006-006

MODIFICATION du PLAN DE FINANCEMENT pour la tranche 2 « *Réhabilitation d'une maison en maison partagée* »

Transmis à la sous-préfecture le 24 juin 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la maison reçue en leg va être réhabilitée pour y créer une maison partagée à des fins de locations ponctuelles.Cette maison partagée sera constituée d'espaces communs conviviaux et d'espaces personnels aux locataires. Pour réaliser ce projet, Madame le maire informe le conseil municipal que les travaux seront réalisés en 2 tranches. Elle rappelle également que les subventions DETR tranche 1, le Fonds Vert et «1 *commune - 1 logement* » du Département sont acceptées. Madame le maire explique qu'il convient de remodifier le plan de financement suite à l'analyse des offres et le montant des travaux qui a été modifié, pour la tranche 2.

DETR 50 % *tranche 2*	117 499,61 €
DSIL 10% *tranche 2*	23 499,92 €
Fonds Vert 14 %	42 111,83 €
Département – *« 1 commune – 1 logement »*	4 170,47 €

Autofinancement	47 717,38 €
Coût total subventionnable HT *tranche 2*	234 999,21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à demander les subventions
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus

20242006-007

DÉSIGNATION DE LA ROSIÈRE 2024 :

Transmis à la sous-préfecture le 24 juin 2024

Conformément aux dispositions testamentaires de Madame Veuve PÉRIGOIS en date du 2 juin 1895, le conseil municipal doit désigner une *Rosière* qui bénéficiera du leg en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'arrondir le leg de Madame Veuve PÉRIGOIS à 250 € pour la *Rosière* et vote une somme de 125 € pour chacune des *Demoiselles d'Honneur,* soit la somme de 500 € à prélever article 65132 du budget communal ;

DÉSIGNE Mademoiselle Alice DEGAY, demeurant à Aigurande « 25 Les Merlots » comme *Rosière,*

Mademoiselle Océane GUERRIER, demeurant à Aigurande « 17 Avenue de Verdun » et Mademoiselle Emma PEROT LUREAU, demeurant à Aigurande « 13 Allée de la Mothe aux Vents » comme *Demoiselles d'Honneur.*

20242006-008

DEMANDE DE SUBVENTION AU CREDIT AGRICOLE POUR LE MOBILIER DE LA MAISON PARTAGEE

Transmis à la sous-préfecture le 24 juin 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réhabilitation de la maison en maison partagée devra être meublée pour la mise en location.

Madame le Maire explique au conseil municipal que le Crédit Agricole finance des projets à caractère social. Elle propose donc de faire une demande d'aide financière pour le mobilier de la maison partagée. Ces fonds étant privés, ils ne rentrent pas dans le calcul des 80% maximum de subvention. Elle précise également, que lorsque les dossiers seront ouverts, une demande de fonds Leader sera faite pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à faire une demande d'aide financière auprès du Crédit Agricole

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande d'aide financière

20242006-009

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

Transmis à la sous-préfecture le 24 juin 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la société Just Queen, basée à Déols concernant l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la commune, il avait été choisi

de l'installer à l'intersection de l'Avenue Rollinat et de la Rue Jean-Marien Messant, sur le trottoir. Cependant, le coût du raccordement électrique est trop onéreux pour la société.
L'emplacement requis est de 4,99m², le compteur électrique et les aménagements sont à leur charge. En cas de départ, la société Just Queen s'engage à remettre en état l'emplacement. C'est un bail de 2 ans.
Le loyer versé pour occupation du domaine public est de 350 € TTC par mois.
Madame le Maire propose l'installation du distributeur automatique de pizzas à côté de l'entrée du stade Place du Champ de Foire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE l'installation d'un distributeur automatique de pizzas par la société Just Queen
ACCEPTE l'installation de ce distributeur à côté de l'entrée du stade Place du Champ de Foire
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Just Queen

AFFAIRES DIVERSES

- Leg Marjollet /Maison partagée : réunion le mercredi 26 juin 2024 après-midi avec les entreprises pour le lancement des travaux en septembre
- Eglise : les travaux de restauration des chapelles (tranches optionnelles 1et 2) reprennent en septembre
- Aurélie MENET est nommée directrice de l'école maternelle, une nouvelle enseignante arrive en septembre
- La boucherie -charcuterie place du Champ de foire ouvre le 25 juin
- La vente aux enchères chez Spar a eu lieu lundi 17 juin

QUESTIONS POSEES à Madame le Maire

Néant

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Virginie ELION

Le Secrétaire de séance

Pierre PAIN